

Conseil Communautaire

Séance du mardi 28 juin 2022

R E S U M E S O M M A I R E

Suite à la convocation du 20 juin 2022, la séance est ouverte à 18 h 00 à Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Étaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Philippe BERTHAULT, Cecile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Edouard BOUIN, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CEREZ, Maria COLAS, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Laurent DUVAL, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Aurélie MARTORELL, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON, Katherine GIANNI, Patrick LE GUENNEC, Estelle MORIO

Suppléances :

Michel DAGORNE suppléé par Françoise MERRET, Pascal LE DOUSSAL suppléé par Marie-Annick LE BELLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BEGHIN donne pouvoir à Dominique LE VOUEDEC, Claudine DE BRASSIER donne pouvoir à Fabrice VELY, Martine DI GUGLIELMO donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIN, Freddie FOLLEZOU donne pouvoir à Maria COLAS, Véronique GARIDO donne pouvoir à Laurent DUVAL, Guy GASAN donne pouvoir à Lydie LE PABIC, Antoine GOYER donne pouvoir à Jean-Guillaume GOURLAIN, Fanny GRALL donne pouvoir à Stephane DANIEL, Patrice JACQUEMINOT donne pouvoir à Françoise BALLESTER, Jean-Louis LE MASLE donne pouvoir à Alain NICOLAZO, Gaëlle LE STRADIC donne pouvoir à Damien GIRARD, Rose MORELLEC donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Roger THOMAZO donne pouvoir à Daniel MARTIN, Armel TONNERRE donne pouvoir à Cecile BESNARD, Solene PERON donne pouvoir à Bruno BLANCHARD

Absent :

Pierrik NEVANNEN

Arrivée de Freddie FOLLEZOU au cours de l'examen de la question n°21

Départ d'Annaïg LE MOEL-RAFLIK au cours de l'examen de la question n°29 (pouvoir donné à Philippe JESTIN)

Départ de Laurent TONNERRE au cours de l'examen de la question n°44 (pouvoir donné à Maurice LECHARD)

Lydie LE PABIC et Ronan LOAS sont désignés secrétaires de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2 - DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU - COMPTE-RENDU :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

3 - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

4 - COMPTE DE GESTION 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 pour chacun des budgets, principal et annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité par 56 voix pour et 16 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Patrick LE GUENNEC, Solène PERON

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de chacun des budgets - principal et annexes - de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances, administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **ARRETE** le compte administratif de chacun des budgets -principal et annexes- pour l'exercice 2021 en conformité avec le compte de gestion.

Article 2 : **CONSTATE** les restes-à-réaliser en dépenses et en recettes arrêtés au 31 décembre 2021 de chacun des budgets principal et annexes.

Le Président s'étant retiré au moment du vote et la Présidence ayant été confiée à Alain NICOLAZO.

Délibération adoptée à l'unanimité par 52 voix pour et 19 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Laure LE MARECHAL, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Laurent TONNERRE, Patrick LE GUENNEC, Solene PERON

6 - DEFINITION DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT PAR EMPRUNT ET DE GESTION DE DETTE DE L'ETABLISSEMENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la dette de Lorient Agglomération annexée,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de confirmer la délégation donnée au Président par délibération du 16 juillet 2020 :

- pour procéder à concurrence des crédits de recettes d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- pour contracter les produits nécessaires à la sécurisation de l'encours de la dette.

Article 2 : **PREND ACTE** du bilan de gestion de la dette et approuve la politique d'endettement de la Communauté d'Agglomération, conformément à la stratégie exposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - FONDS D 'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;
Vu les délibérations en dates du 26 juin 2018 et du 6 octobre 2020 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;
Vu le projet de règlement d'attribution modifié du Fonds d'Intervention Communautaire ;
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** de préciser le périmètre des dépenses éligibles, au stade de l'attribution du fonds de concours, et de prévoir la possibilité, pour les communes, de solliciter à nouveau Lorient agglomération, par demande expresse, pour le financement complémentaire d'un projet ayant déjà bénéficié du fonds d'intervention communautaire, au terme de sa réalisation.

Article 2 : **APPROUVE** les nouvelles dispositions du règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communautaire.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu les délibérations en dates du 26 juin 2018 et du 6 octobre 2020 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu la fiche projet de la commune d'Inguiniel ;

Vu le projet de convention portant attribution à la commune précitée d'un fonds de concours au titre du FIC ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, d'attribuer au projet communal suivant un fonds de concours d'investissement dont le montant maximum est fixé comme suit :

- Commune d'Inguiniel : 107 200 € pour la rénovation énergétique de l'école Nicole Rousseau.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération et notamment pour signer la convention à intervenir avec la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE AUX RURALITES - MODIFICATION DU REGLEMENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire aux Ruralités et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu le projet de règlement d'attribution modifié du Fonds d'Intervention Communautaire aux Ruralités ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** de préciser le périmètre des dépenses éligibles, au stade de l'attribution du fonds de concours, et de prévoir la possibilité, pour les communes, de solliciter à nouveau Lorient agglomération, par demande expresse, pour le financement complémentaire d'un projet ayant déjà bénéficié du fonds d'intervention communautaire aux ruralités, au terme de sa réalisation, et de compléter le règlement.

Article 2 : **APPROUVE** les nouvelles dispositions du règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communautaire aux Ruralités.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre ALLAIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Martine DI GUGLIELMO (pouvoir donné à Jean-Pierre ALLAIN) ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE AUX RURALITES - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire aux Ruralités et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu les fiches projets des communes de Caudan, Groix, Lanvaudan, Larmor-Plage et Port-Louis ;

Vu les projets de conventions portant attribution aux communes précitées d'un fonds de concours au titre du FIC Ruralités ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire aux Ruralités, d'attribuer aux projets communaux suivants un fonds de concours d'investissement dont le montant maximum est fixé comme suit :

- commune de Caudan : 25 000€ pour la création et aménagement de jardins familiaux et partagés ;

- commune de Groix : 70 000€ pour des travaux de rénovation des chapelles et de l'église de l'Île de Groix ;

- commune de Lanvaudan : 12 941,15€ pour la réhabilitation d'une friche en halte couverte de randonnée pédestre/vélos et acquisition de mobiliers urbains ;

- commune de Larmor-Plage : 25 000€ pour l'aménagement d'une friche pour la création d'un espace de stockage et de valorisation des déchets liés au service public ;

- commune de Port-Louis : 25 000€ pour la réhabilitation des anciennes écuries en couveuse artistique.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération et notamment pour signer les conventions à intervenir avec les communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2022 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-2 et suivants ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) accompagne sur les plans financier et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis du comité technique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de créer trois nouveaux postes d'apprentis.

Article 2 : AUTORISE le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis et à conclure les contrats et conventions afférents.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour dix contrats et au budget annexe transport pour un contrat.

Bruno PARIS quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - ADHESION AU CLUB DES UTILISATEURS DE HOROQUARTZ :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : DECIDE d'adhérer, à partir de 2022, à l'association « Club des Utilisateurs de Horoquartz ».

Article 2 : MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER AU TITRE DE CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE - REGION - PAYS DE LORIENT 2014-2020 POUR LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ACTIONS EN DIRECTION DES USAGERS, DES ENTREPRISES ET DES CITOYENS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **APPROUVE** l'opération « Développer les usages numériques sur l'ensemble du territoire communautaire : actions en direction des usagers, des entreprises et des citoyens » dont le coût total prévisionnel s'élève à 167 895 € HT.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour solliciter la subvention FEDER d'un montant de 98 230 € mobilisable auprès de la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Lorient 2014-2020 et, le cas échéant, de tout autre partenaire, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 - SUBVENTION FRANCE RELANCE - TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRES 2021 - MISE A NIVEAU NUMERIQUE DES TERRITOIRES - REVERSEMENT A LA VILLE DE LORIENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article unique : **AUTORISE** le reversement à la ville de Lorient d'un montant de 20 000 € correspondant à sa part de subvention au titre de l'appel à projet de la « Transformation numérique des territoire ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - ADHESION A L'ASSOCIATION ADN OUEST :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de l'association ADN OUEST ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer à l'association ADN OUEST.

Article 2 : **DESIGNE** Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente chargée du numérique et de la smart city et le Directeur des Systèmes d'Information pour représenter Lorient Agglomération au sein de l'association ADN OUEST.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document y afférant.

Patricia QUERO-RUEN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GCS UNIHA :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat UniHA ;

Vu la délibération du groupement UniHA fixant les modalités d'adhésion à la centrale d'achat ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat GCS UniHA sur la base d'une formule d'abonnement forfaitaire annuel.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération notamment pour signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat GCS UniHA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UGAP ET LA CENTRALE D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention partenariale entre l'UGAP et la centrale d'achat de Lorient Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du projet de convention partenariale entre l'UGAP et la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels, avec l'UGAP.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE :

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités,

Vu le rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

19 - DSP TRANSPORT - AVENANT 4 - TRANSITION ENERGETIQUE ET IMPACT FINANCIER DU NOUVEAU TARIF DECOUVERTE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports collectifs urbains avec RATP développement,
Vu le projet d'avenant n°4 à la concession de service de la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains,
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la concession de services de la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'avenant n°4 au contrat de concession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 - TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES PRIMAIRES COLLEGIENS ET LYCEENS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE**, au sein de la gamme tarifaire, la modification du titre « moins de 16 ans » en titre « scolaire » pour les seuls primaires (plus de 4 ans), collégiens et lycéens, à partir du 1er juillet 2022.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 - ADHESION A L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de l'association AGIR,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à l'association AGIR Transport.

Article 2 : **DESIGNE** Maria COLAS, Vice-Présidente en charge des mobilités en tant que représentante de Lorient Agglomération au sein de l'association.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document y afférant.

Maria COLAS quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 - ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES - BILAN ANNUEL 2021 :

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bilan des acquisitions, cessions foncières et immobilières de l'année 2021,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le bilan des opérations foncières et immobilières réalisées par Lorient Agglomération en 2021.

Gwenn LE NAY quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - BILAN DE LA CINQUIEME ANNEE DE MISE EN OEUVRE DU PLH (2021) :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH pour la période 2017/2020,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan 2021 du Programme Local de l'Habitat ainsi que les ajustements proposés.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour transmettre ce bilan aux partenaires institutionnels.

Gwenn LE NAY quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE LOGEMENT D'ABORD - SIGNATURE DE L'AVENANT N 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2019 CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LORIENT AGGLOMERATION :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2018 approuvant la signature de la convention initiale,
Vu le projet d'avenant à la convention,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Etat et Lorient Agglomération retenue dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ».

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention.

Gwenn LE NAY quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL ENTRE LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET LORIENT AGGLOMERATION EN VUE DU RATTACHEMENT AU 1ER JANVIER 2023 DE L'OPH ISSU DE LA FUSION ENTRE BRETAGNE SUD HABITAT, LORIENT HABITAT ET VANNES GOLFE HABITAT PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DES OPH - CHANGEMENT DE RATTACHEMENT ET DE DENOMINATION SOCIALE DE L'OPH FUSIONNE :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 421-6, L. 421-17 et R. 421-1 ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de GMVA du 16 décembre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération du 7 décembre 2021 ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration de Bretagne Sud Habitat du 10 décembre 2021 et du 23 février 2022 ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration de Lorient Habitat du 14 décembre 2021 et du 30 mars 2022 ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration de Vannes Golfes Habitat du 14 décembre 2021 et du 29 mars 2022 ;
Vu l'avis du Comité social et économique de Bretagne Sud Habitat du 4 février 2022 ;
Vu l'avis du Comité social et économique de Lorient Habitat du 25 février 2022 ;
Vu l'avis du comité social et économique de Vannes Golfe Habitat du 23 février 2022 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

- Article 1 : **APPROUVE** la fusion par transmission universelle du patrimoine des OPH Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat à Bretagne Sud Habitat au 1er janvier 2023.
- Article 2 : **APPROUVE** le changement de rattachement de l'OPH fusionné au profit du syndicat mixte ouvert de logement social à constituer, composé du département du Morbihan, de GMVA et de LORIENT Agglomération, au 1er janvier 2023.
- Article 3 : **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert de logement social.
- Article 4 : **DESIGNE** les trois délégués titulaires suivants au sein du Comité Syndical :
- M. Fabrice LOHER ;
- M. Marc BOUTRUCHE ;
- M. Michel TOULMINET.
- Article 5 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour accomplir toute mesure et signer tout acte nécessaire à la poursuite du travail engagé, en vue de ces opérations.

Gwenn LE NAY quitte la salle et ne prend pas part aux votes.

Délibération adoptée à l'unanimité par 55 voix pour et 16 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Patrick LE GUENNEC, Estelle MORIO

Les délégués représentant Lorient Agglomération au sein du Comité Syndical sont désignés dans les conditions suivantes :

- M. Fabrice LOHER ; à l'unanimité*
- M. Marc BOUTRUCHE ; à l'unanimité*
- M. Michel TOULMINET ; par 46 voix, 7 abstentions, Gilles CARRERIC ayant obtenu 18 voix*

26 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LORIENT AGGLOMERATION, LA VILLE DE LORIENT ET PROCIVIS MORBIHAN SUR LES COPROPRIETES PRIVEES :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

- Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de financement fixant les modalités de partenariat entre Lorient Agglomération, la ville de Lorient et Procivis MORBIHAN sur les copropriétés privées.
- Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention et tous les actes y afférents.

Gwenn LE NAY quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 - PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES RECIF + - CONVENTION DE PARTENARIAT :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention Recif+ fixant les modalités de partenariat entre Ile de France Energies et Lorient Agglomération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : **SOLLICITE** l'aide allouée par Ile-de-France Energies, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Gwenn LE NAY quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 - PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE DE LORIENT AGGLOMERATION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la programmation 2022 du contrat de ville de Lorient Agglomération.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires retenus pour la mise en œuvre des actions.

Gwenn LE NAY quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Laurent TONNERRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 - GEMAPI - BASSIN VERSANT DU BLAVET AVAL - RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE BARRAGE DU TY MAT A INZINZAC-LOCHRIST :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le scénario d'effacement total du barrage de Ty Mat à Inzinzac-Lochrist.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions qui seraient nécessaires et solliciter, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur, les subventions dont peut bénéficier cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 - GEMAPI - CHARTE D'ADHESION AU RESEAU DEPHY COLLECTIVITES DE BRETAGNE - DEMARCHE VERS LE ZERO PHYTOSANITAIRE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Lorient Agglomération,
Vu la charte Dephy Collectivités Bretagne,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion au réseau « Dephy Collectivité Bretagne » en tant que collectivité adhérente simple et les engagements relatifs à la signature de la charte (dont une reconduction tacite sans limitation de durée).

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment la signature de la charte régionale « Dephy Collectivité Bretagne ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 - COMMUNE DE LARMOR-PLAGE - ANSE DE KERGUÉLEN - PROPRIÉTÉ DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - PROGRAMME DE RÉALISATION DE TRAVAUX :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le programme et le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du site de l'Anse de Kerguelen à Larmor-Plage.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour solliciter, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur, les subventions du Conservatoire du Littoral et signer toutes conventions nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux.

Annick GUILLET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 - SYNDICAT MIXTE DUNES SAUVAGES DE GAVRES A QUIBERON - APPROBATION DU SCHEMA DE SIGNALÉTIQUE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement,
Vu les statuts de Lorient Agglomération,
Vu la délibération du Syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon en date du 29 mars 2022,
Vu le schéma de signalétique,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le schéma de signalétique pour le Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 71 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Dominique LE VOUEDEC

33 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROGRAMME ECOD'O 3 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de s'associer au montage financier du projet ECOD'O3 porté par la CCI du Morbihan à destination des entreprises industrielles et acteurs économiques du tourisme du Morbihan.

Article 2 : **DECIDE** qu'un montant financier de 30 000 € sera alloué à cette opération et sera imputé sur le budget annexe eau potable de 2022, afin de poursuivre les actions de diagnostics et d'accompagnement des entreprises volontaires en recherche d'économies d'eau et de mener une expérimentation d'économie circulaire de l'eau sur le territoire communautaire.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout acte ou toute convention nécessaire à la concrétisation et mise en œuvre de ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 - ACCORD DE PROGRAMMATION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les actions en matière d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales figurant dans l'accord de programmation à conclure avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Lorient Agglomération, pour la période 2022 à 2024, dont les montants respectifs sont de 11 703 200 €HT et 240 000 €HT.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour signer l'accord de programmation 2022-2024 à conclure avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et de tout autre partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35 - SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE - RAPPORT D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'administration de la SPL Bois Energie Renouvelable pour l'année 2021,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le rapport d'administration de la SPL Bois Energie Renouvelable pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A LA COURSE AU LARGE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants, R.2172-1 et suivants, R.2162-15 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019,
Vu la réunion du jury du 10 novembre 2020 et le procès-verbal établi,
Vu la réunion du jury du 23 septembre 2021 et le procès-verbal établi,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le programme de construction d'un bâtiment dédié à la course au large et décide de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 7 012 328 € HT dont l'enveloppe du maître d'ouvrage affectée aux travaux à un montant prévisionnel de 5 507 694 € HT.

Article 2 : **MANDATE** le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération notamment pour solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, et solliciter toutes demandes de subventions.

Freddie FOLLEZOU et Bruno PARIS quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

37 - CONCESSION REGIONALE PLAISANCE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 15 juin 2022,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du bureau

Article unique : **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public par l'adjonction des deux nouveaux tarifs.

Freddie FOLLEZOU quitte la salle et ne prend pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

38 - GESTION DES ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DES SECTEURS DU PLESSIS A LANESTER, DE LA POINTE DU KERZO A PORT-LOUIS, DE LORIENT, DE RIANTEC ET DE GAVRES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la demande adressée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **FAIT VALOIR** son droit de priorité pour solliciter l'autorisation de création de la zone de mouillages et d'équipements légers destinée à regrouper les mouillages individuels relevant aujourd'hui du régime de l'autorisation d'occupation individuelle ainsi que les mouillages de la ZMEL de Gâvres.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Freddie FOLLEZOU et Bruno PARIS quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

39 - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LARMOR-PLAGE - PARKING DU KERNEVEL BOULEVARD ROGER LE PORT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10,

Vu le projet de Convention pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un parking situé Boulevard Roger Le Port à Larmor-Plage,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer à la commune de Larmor-Plage un fonds de concours d'investissement d'un montant de 16 344,72 €.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention à intervenir avec la commune de Larmor-Plage.

Freddie FOLLEZOU quitte la salle et ne prend pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

40 - HARAS NATIONAL D'HENNEBONT - TARIF COMPLEMENTAIRE 2022 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le tarif groupes applicable au Haras National d'Hennebont pour l'année 2022, portant sur une visite adulte libre avec médiation au prix de 7.27 € HT par personne.

Freddie FOLLEZOU quitte la salle et ne prend pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

41 - SOUS-MARIN FLORE ET SON MUSEE - REALISATION D'UN NOUVEAU PARCOURS DE VISITE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission du développement et de l'attractivité du territoire,

Article 1 : **APPROUVE** le programme de réalisation du nouveau parcours de visite du sous-marin Flore et son musée et décide de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 504 000 € HT, intégrant l'enveloppe du maître d'ouvrage affectée aux travaux d'aménagements et aux dispositifs muséographiques (y compris aléas et accessibilité) pour 1 221 500 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à ce projet.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

42 - FONDS COVID RESISTANCE - REMBOURSEMENT PAR LA REGION DU TROP VERSE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la décision du 12 mai 2020 par laquelle le Président a décidé de participer au Fonds Covid Résistance,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, décidant de l'élargissement et de la prorogation du Fonds Covid Résistance,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 2 juin 2020 entre la Région et Lorient Agglomération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le dit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

43 - COMMUNE DE QUEVEN - SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA CROIX DU MOURILLON :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2010 déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activités du Mourillon au Sud de la RN 165,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de concertation et de lancement de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2016 approuvant la création de la ZAC de la Croix du Mourillon,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la suppression définitive de la ZAC de la Croix du Mourillon.

Article 2 : **DIT** que la suppression de la ZAC de la Croix du Mourillon a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la taxe d'aménagement sur son périmètre.

Article 3 : **DÉCLARE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois en mairie de Quéven,
- Affichage pendant un mois au siège de Lorient Agglomération,
- Consultation du rapport de présentation en mairie de Quéven et au siège de Lorient Agglomération pendant un mois,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de Lorient Agglomération.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 71 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Jean-Pierre ALLAIN

44 - COMMUNE DE CAUDAN - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE KERPONT - ACQUISITION FONCIERE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2019 approuvant le Schéma Directeur des zones d'activités économiques de Lorient Agglomération pour la période 2019-2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Caudan approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2014 dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 4 février 2019,

Vu l'avis de France Domaine du 30 mai 2022,

Vu le plan,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** l'acquisition par Lorient Agglomération des parcelles AD0018, AD0046, AD0093, AD0095, AD0097, AD0100, AD0105, AD0108, d'une superficie totale de 83 757 m² situées sur la commune de Caudan, auprès des indivisaires Mme SELLIN et M. LE POGAM, pour un montant total de 500 442,40 euros.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'acte de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

45 - PROGRAMME LEADER 2014-2025 - ANIMATION ET GESTION - ANNEES 2022-2023 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du Territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'animation et la gestion du programme européen LEADER 2014-2025 pour les années 2022 et 2023.

Article 2 : **SOLLICITE**, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur une subvention auprès de l'Union Européenne (FEADER) pour un montant de 27 784 euros.

Article 3 : **MANDATE** le Président, ou son représentant, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

46 - PARTICIPATION A LA CONSTITUTION D'UNE SCIC LA CEINTURE VERTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU MARAICHAGE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission développement et attractivité,

Vu l'avis du Bureau ;

Article unique : **APPROUVE** la démarche de création d'une SCIC sur le territoire de Lorient Agglomération aux côtés de la Ceinture verte.

Délibération adoptée à l'unanimité par 57 voix pour et 15 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaele LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Patrick LE GUENNEC